

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/ADP/N/1/NPL/1
8 août 2012

(12-4370)

Comité des pratiques antidumping

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 18.5 DE L'ACCORD

NÉPAL

La communication ci-après, datée du 27 juillet 2012, est distribuée à la demande de la délégation du Népal.

Se référant à l'article 18.5 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994, le gouvernement népalais fait savoir au Comité des pratiques antidumping qu'il n'a pas de lois ni de réglementations relatives à cet accord. Des lois et/ou réglementations en la matière sont actuellement en cours de rédaction et devraient être promulguées en janvier 2013. Elles seront alors traduites dans une langue de l'OMC et notifiées au Comité.
